



RAPPORT 29 LEC

JANVIER 2024

Informations relatives à la démarche générale de Fluence

À la date du présent document, Fluence n'intègre pas les risques liés aux critères ESG dans ses objectifs et politiques d'investissement tels que décrits dans le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Le processus de gestion est très diversifié entre différentes classes d'actifs et inclut toujours un nombre très significatif de fonds tiers. Actuellement, les critères de sélection des fonds tiers n'incluent pas les risques de durabilité car cela réduirait considérablement l'univers d'investissement et serait contraire aux objectifs d'investissement et aux intérêts des investisseurs.

L'évaluation par Fluence des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements de ses investissements n'est pas significative. En effet, l'importante diversification de son portefeuille se traduit par la présence de nombreux investissements qui bénéficient favorablement des concepts de durabilité, à l'inverse certains qui ne prennent pas en compte ces questions pourraient être pénalisés à l'avenir. Globalement, il semble que les éléments positifs et négatifs se compensent et n'entraînent pas d'effets significatifs sur le portefeuille.

En conséquence, pour les raisons énoncées ci-dessus, Fluence n'a pas pour objectif l'investissement durable et les aspects ESG ne sont pas contraignants pour le processus de décisions d'investissement.

Moyens utilisés par Fluence pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG

Concernant les moyens retenus pour informer ses souscripteurs et ses clients, Fluence diffuse les éléments sur son site web ainsi que dans le prospectus des OPC gérés et dans les mandats de gestion passés avec ses clients.